VILLE DE Graulhet
TARN · OCCITANIE · FRANCE

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2026

OUVERTURE DE SÉANCE : 19h00

PRÉSENTS : 32
M. VERDEIL Benjamin - Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - Mme LANAU Leslie - Mme AIT AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. BELMAAZIZ Kader - M. LACAZEDIEU Frédéric - M. BES Henri - M. ROQUES François - Mme GAYRAUD Nathalie - Mme DA COSTA Céu - Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme ETIENNE Nathalie - Mme POVOA Annick - Mme BONNET Laure - M. MARQUES Pédro - M. GAY Etienne - Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine - Mme RAJAOARISOA Thérésa.

ABSENTS OU EXCUSÉS : 1
M. CATHALAU Pierre.

DONT ABSENTS AVEC POUVOIR : 1
M. CATHALAU Pierre (pouvoir VERDEIL Benjamin).

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : Néant.

VÉRIFICATION DU QUORUM :
Quorum atteint : 32 conseillers municipaux physiquement présents.
Votants : 33 (32 présents + 1 pouvoir).

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme Louisa KAOUANE est élue secrétaire de séance à l'unanimité sans abstention.

M. le Maire a ouvert le conseil municipal à 19h 00, a constaté la présence quasi complète des conseillers et a procédé à l'appel nominal, notant l'absence de Pierre CATHALAU avec pouvoir donné à Benjamin Verdeil.
Il a indiqué le report de l'approbation des procès-verbaux (PV) au mois de septembre lors du prochain conseil municipal de rentrée.
M. le Maire a proposé de traiter la question écrite de M. BACOU, relative à la dégradation de l'offre de soins à Graulhet, en début de conseil, la jugeant importante et insistant sur le fait que les concitoyens méritent qu'on puisse traiter de ces sujets là en entrée de conseil municipal.

Ainsi, M. BACOU a alerté sur le départ de deux médecins généralistes de la maison de santé de Graulhet (Dr Delagne au 30 juin 2026, Dr Bonhour arrêtant les consultations de ville au 31 août 2026), laissant environ 600 patients sans médecin traitant. Il a souligné les conséquences pour les malades chroniques et les plus vulnérables, et a demandé à la municipalité des solutions concrètes.

M. le Maire a confirmé la gravité de la situation et a fourni un contexte. En effet, il a été informé officiellement le 17 juin 2026 lors d'une réunion avec tous les partenaires. Il a rappelé que la cause était la fin du financement du dispositif national "400 Médecins" en février 2023, que l'hôpital ne pouvait plus assumer seul. Il a précisé que le Dr Bonhour continuerait son mi-temps auprès des résidents des EHPAD.
Il a détaillé les démarches coordonnées engagées :

- Contrat Local de Santé (CLS): Une réunion de lancement est fixée au 11 septembre 2026 pour installer cet outil, jugé essentiel.
- Leviers à activer : Accueil de médecins hors UE (EVC) et de médecins juniors (un médecin local, Dr Amara, s'est porté volontaire pour la supervision).

- Projets structurants : Rénovation de l'ancien hôpital (Dans le cadre du Ségur de la santé), projet de plateau d'imagerie et demande d'IRM
- Attractivité: Nécessité d'un écosystème global (logement, services) et d'un exercice coordonné, point sur lequel la ville de Graulhet est en retard.

M. le Maire a indiqué avoir interpellé Monsieur le Préfet et la conseillère du Président de la République le 30 juillet 2026 pour exiger le respect des engagements de l'État (Ségur, plan de relance, aides ZIP). Il a admis qu'il n'y avait pas de "solution miracle immédiate" mais a promis de coordonner l'action de tous les partenaires.

M. le Maire a insisté sur la "complémentarité entre le public et le privé", saluant l'Ecopôle Santé et l'installation d'un cardiologue sur la commune. Il a rappelé des aides accordées pour cette installation : celle de la "caisse primaire d'assurance maladie à hauteur de 50 000 €" et "une subvention exceptionnelle votée par la municipalité précédente de 60 000 €" (montants probablement incomplets). Il s'est dit "très vigilant sur le fléchage de l'argent public". Il a rappelé l'engagement unanime du mandat précédent pour ce cabinet et le fléchage supposé de 60 000 € de l'ARS via le CLS, s'inquiétant que le projet échoue sans cette subvention. Il a confirmé que l'ancien directeur de l'ARS avait fléché 60 000 € dans le CLS pour cette seule action, mais qu'il avait refusé ce principe pour ne pas s'engager sur des promesses intenables, et surtout pas avec de l'argent public. » Il a argumenté que le CLS doit financer plusieurs projets de santé publique (addictions, obésité, santé mentale) et non un seul projet privé rentable, s'opposant à ce qu'il qualifie de "hold-up des finances publiques". Il a précisé que la discussion sur l'allocation des fonds du CLS aurait lieu en septembre et qu'il sollicitait l'ARS pour la subvention, mais dans un cadre de multi-projets.

A) INFORMATIONS DU MAIRE

Présentation du projet de la nouvelle école de Crins et du territoire apprenant.

M. le Maire a présenté un projet de réaménagement majeur face à l'état dégradé de l'école de Crins (évacuée) et au coût et aux risques géotechniques d'une reconstruction sur site. La solution alternative consiste à transformer la médiathèque actuelle (près de 2000 m², jugée sous-exploitée) en une école de 15 classes.

En termes d'avantages du projet :

- Gain de temps: Livraison pour la rentrée 2028 au lieu de 2029.
- Economies: Coût global estimé à 5 M€ au lieu de 7 M€, et une économie sur le déplacement des Algeco.
- Vision intégrée de création d'une "cité apprenante" comprenant l'école, une nouvelle médiathèque plus petite (~1000 m²), un cinéma renforcé (3e salle), et la relocalisation de la micro-folie.

Il a souligné que ce projet permettrait de créer des liens intergénérationnels avec l'EHPAD voisin, de valoriser la passerelle, de végétaliser les cours et de créer une mixité sociale. Il a confirmé avoir l'accord de l'État et de l'Éducation Nationale.

M. BACOU a jugé le projet "plutôt pertinent" en raison des gains de temps et d'argent. Il a toutefois soulevé plusieurs inquiétudes :

- Nuisances sonores pour les riverains de la médiathèque, qui se retrouveront à côté d'une cour de récréation.
- Manque d'ombre dans la future cour, insistant sur la nécessité de conserver les arbres existants.
- Stationnement pour les parents d'élèves.
- Rénovation des autres écoles : il a demandé si les économies réalisées permettraient d'engager des travaux (notamment climatiques) dans les autres groupes scolaires.

M le Maire a répondu que les nuisances seraient gérées, que les arbres seraient conservés, que le stationnement serait repensé (dépose-minute, parking du cinéma), et que les fonds négociés avec l'agglomération seraient affectés à un plan pluriannuel de rénovation des autres écoles (Victor Hugo, Gambetta, etc.).

B) QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

I - CADRE DE VIE - ACTION DE PROXIMITE ET DEVELOPPEMENT
(Rapporteur : M. le Maire)

N° 1 - Petite Ville de Demain - Renouvellement du financement du poste.

Le 7 septembre 2021 la commune de Graulhet a signé son contrat d'adhésion au programme Petites Villes de Demain. Le programme Petites villes de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Cette convention a engagé les collectivités bénéficiaires à élaborer et à mettre en œuvre leur projet de territoire en définissant une stratégie de revitalisation.
Cette signature a donné les moyens à la collectivité d'engager un chef de projet du programme qui sera chargé de mettre en œuvre la stratégie d'intervention sur le territoire. Ainsi, le chef de projet doit consacrer la totalité de son temps de travail aux missions Petites Villes de Demain.

Le chef de projet exerce une mission transversale sur le territoire pour lequel il a été mandaté et doit ainsi travailler en étroite collaboration avec tous les services de la commune afin de coordonner les actions relatives au programme Petites Villes de Demain.
Ainsi, il exerce donc un rôle de coordinateur au sein de la collectivité mais doit aussi être source de proposition vis-à-vis des axes Petites Villes de Demain et notamment le volet habitat à travers l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain, dont il est le référent ainsi que les dispositifs Permis de louer et Opération Façade.

Le chef de projet constitue un apport en ingénierie supplémentaire pour la commune qui doit soutenir et donner une impulsion aux projets de territoires.

La fiche de poste qui figure en annexe détaille les missions du poste :

1. Participer à la conception et à l'actualisation du projet « Petites Villes de Demain » ;
2. Participer à la définition, à la programmation et à la coordination des fiches-actions PVD ;
3. Participer à la construction de liens étroits avec les partenaires publics et privés et à ce titre prendre part à l'animation des fiches actions relevant de partenaires institutionnels extérieurs ;
4. Assurer le bon fonctionnement administratif du comité de projet et de la cellule stratégique mise en place dans le cadre de l'organisation du pilotage du projet
5. Intégrer le réseau PVD pour contribuer au partage d'expériences, à la circulation de l'information.

La convention cadre ayant été signée le 3 juillet 2023, les missions du chef de projet consistent essentiellement à suivre le bon déroulé de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ainsi que des études inhérentes. Il participe également au suivi des diverses opérations d'aménagement. L'évolution de ses missions accompagne l'évolution des projets. Il apporte son concours aux dossiers opérationnels et est amené à suivre l'intégralité des procédures le cas échéant dont la plupart font l'objet d'une fiche action PVD.

Le chef de projet est recruté pour un contrat à temps complet et percevra une rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 499 du grade d'Attaché territorial au 3eme échelon assorti du régime indemnitaire correspondant. Il a été convenu que ce poste soit rattaché aux services « Patrimoine et Habitat » et « Aménagement » dans le cadre du pôle des Projets Structurants.

Ce recrutement donne le droit à un cofinancement par la Banque des Territoires et l'ANCT à hauteur de 75%, le reste étant à la charge de la collectivité. La répartition du financement entre la Banque des Territoires et l'ANCT est gérée directement par la préfecture qui représente localement l'ANCT.

VU la convention cadre valant ORT signée le 3 juillet 2023 entre l'Etat, la Banque des Territoires, la CAGG, la ville de Graulhet et les partenaires du programme PVD ;

VU la délibération n° 2026/008 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention du programme Petites Villes de Demain, prévoyant la prolongation dudit programme jusqu'au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que le contrat du chef de projet PVD est en cours et s'achèvera au mois de décembre 2026,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER en partenariat avec la Banque des Territoires et l'ANCT le financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain tel que décrit ci-dessus.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande de subventions et tout document y afférant.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pour : 33
M. VERDEIL Benjamin - Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - Mme LANAU Leslie - M. CATHALAU Pierre (pouvoir VERDEIL Benjamin) - Mme AIT AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. BELMAAZIZ Kader - M. LACAZEDIEU Frédéric - M. BES Henri - M. ROQUES François - Mme GAYRAUD Nathalie - Mme DA COSTA Céu - Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme ETIENNE Nathalie - Mme POVOA Annick - Mme BONNET Laure - M. MARQUES Pédro - M. GAY Etienne - Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine - Mme RAJAOARISOA Thérésa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

M. BACOU a demandé le détail des fiches actions du programme pour en suivre l'avancement. Il a réitéré ses critiques sur des outils mis en place par le passé, comme le "permis de louer" (qu'il juge une "entrave") et la "taxe sur les logements vacants". Il a suggéré que l'agglomération participe au financement du poste, étant donné son implication dans l'OPAH-RU (compétence intercommunale).

M. le Maire a répondu qu'il ferait passer les fiches actions. Contrairement à M. BACOU, il affirmant que le permis de louer est une "arme contre les marchands de sommeil" qui "n'a pas été assez utilisée" par la municipalité précédente.

M. le Maire a annoncé une intensification de la lutte contre l'habitat indigne en s'appuyant sur un partenariat renforcé avec l'ARS et la CAF. Il a confirmé sa volonté de "taxer les logements vacants" pour inciter à la rénovation et lutter contre la "paupérisation" du centre-ville. Il a dénoncé le "n'importe quoi" en matière d'urbanisme et a promis d'utiliser "toutes les armes possibles" (police de l'urbanisme, éclairage des "lieux de deal") pour reconquérir le cœur de ville, citant le projet de l'îlot du Gouche, qu'il veut transformer de "gouffre financier" en "piste de reconquête" avec une mixité sociale (accession et locatif). Il a plaidé pour une candidature de la ville à une opération nationale de l'ANRU pour obtenir des financements plus importants, arguant que le département du Tarn ne devait pas se limiter à Albi et Castres.

II - FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

N°2 - Dotation de Solidarité Urbaine 2025 - Approbation du rapport.
(Rapporteur : M. le Maire)

Dans un propos introductif, M. le Maire a critiqué des projets du mandat précédent. Il a jugé le "plateau multisport" Bernard Ladet "pensé à l'envers" car les vestiaires, les toilettes et le traçage ont été "oubliés". M. TERRASSIE avait aussi mentionné également que le projet était "dépourvu de vestiaires". a qualifié le projet précédent " d'"impensable".
Concernant la piscine, Il a critiqué la préparation du SIVU (syndicat intercommunal), estimant que les autres communes n'avaient pas été correctement associées. C'est en cela qu'il a eu l'initiative d'une alternative estivale par la mise en place pour l'été 2026 de l'ouverture d'une zone de baignade surveillée au lac de Nabeillou (du 26 juin au 31 août), créant un "bassin naturel de 50 m sur 25 m". Il a également critiqué l'inefficacité des bassins mobiles (BAM) achetés précédemment, les qualifiant de "pataugeoires" ne permettant pas l'apprentissage de la natation.
Pour l'avenir, il a proposé de "repenser ce projet" sur le site actuel avec des scénarios plus réalistes, comme la conservation ou non du bassin de 50m, ou un "bassin nordique chauffé" via la chaufferie bois.

Ensuite, le conseil a débattu du rapport sur l'utilisation de la DSU 2025 (1 421 250 €).

M. BACOU a critiqué son augmentation (+31% en 5 ans) et son utilisation par le mandat précédent pour financer des projets "très visibles" à des fins "électoralistes", ainsi que pour couvrir des dépenses de fonctionnement du CCAS. Il a demandé que la DSU soit à l'avenir dédiée à l'investissement.

M. le Maire a abondé dans ce sens et a dressé un tableau alarmant de la situation financière. Il a annoncé que la DSU 2026 serait de 1 532 000 € et s'est engagé à la réorienter vers l'investissement. Il a noté qu'une part importante de la DSU (plus de 650 000 €) était distribuée aux associations. Il a demandé à Vincent TERRASSIE une "remise à plat totale" des subventions pour évaluer leur efficacité et "assainir les pratiques ». Il a dénoncé des usages inappropriés des équipements municipaux par certains clubs (soirées privées dans des stades, fêtes avec alcool, dégradations). Il a rappelé fermement, via un arrêté récent, que les infrastructures appartiennent à la commune et que les associations doivent respecter les règles, la mairie n'étant pas une simple "banque".

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-13 et suivants,

Considérant que la Commune de Graulhet a bénéficié en 2025 de l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine instituée par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, pour un montant de 1 421 250,00 €,

Compte tenu que ta loi stipule que le Maire de la commune bénéficiaire de cette dotation doit présenter au Conseil municipal, un rapport qui retrace les actions de Développement Social Urbain entreprises au cours de l'exercice précédent, ainsi que les conditions de leur financement,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le rapport ci-joint retraçant les actions de Développement Social Urbain pour l'exercice 2025 et, qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Tarn accompagné de ta présente délibération.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Pour : 26
M. VERDEIL Benjamin - Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - Mme LANAU Leslie - M. CATHALAU Pierre (pouvoir VERDEIL Benjamin) - Mme AIT AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. BELMAAZIZ Kader - M. LACAZEDIEU Frédéric - M. BES Henri - M. ROQUES François - Mme GAYRAUD Nathalie - Mme DA COSTA Céu - Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme ETIENNE Nathalie - Mme POVOA Annick - Mme BONNET Laure - M. MARQUES Pédro - M. GAY Etienne - Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille - M. MONTELS Jules.

Contre : 7
M. AUBES Jean-Marc - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine - Mme RAJAOARISOA Thérésa.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N°3 - Modification de la délibération DEL 2026/014 du 16 avril 2026 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire.
(Rapporteur : M. le Maire)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL 2026/014 du 16 avril 2026 portant délégation de missions du Conseil municipal au Maire, transmise en préfecture le 29 avril 2026 ;

Considérant que l'article L. 2122-22 du CGCT impose que le conseil municipal fixe expressément les limites ou conditions des délégations accordées au maire sur les matières concernées ;

Considérant qu'il s'agit pour le conseil municipal de préciser le périmètre des attributions déléguées aux points 3°, 15°, 22°et 30° ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE MODIFIER la délibération DEL 2026/014 du 16 avril 2026 en substituant aux points 3°, 15°, 21°, 22° et 30° les libellés suivants :

- Point 3 - Emprunts

« De procéder, dans la limite du montant total annuel de 2 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; »

- Point 15 - Droit de préemption urbain (DPU)

« D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme sur les zones U et AU du PLU/PLUi-H en vigueur sur le territoire communal, à l'exclusion des zones d'activité économique (ZAE) dont l'exercice du droit de préemption est délégué à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, et des zones agricoles (A) et naturelles (N) relevant de la SAFER ; le Maire pourra en outre déléguer cet exercice à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme ; pour les biens dont la valeur déclarée dans la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est inférieur à 200 000 € de valeur *vénale au-delà duquel le conseil reste compétent.*

- Point 21 - Droit de préemption sur fonds de commerce et artisanaux (L. 214-1-1)

« D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, dans les limites du linéaire commercial figurant au PLU, et pour tout bien dont le prix de cession déclaré n'excède pas 200 000 € euros, les biens d'une valeur supérieure demeurant de la compétence exclusive du conseil municipal »

- Point 22 - Droit de priorité (L. 240-1 à L. 240-3)

« D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes : ce droit sera exercé exclusivement pour des biens immobiliers appartenant à l'État ou à ses établissements publics, situés sur le territoire communal de Graulhet, et dont l'acquisition s'inscrit dans un projet d'intérêt général préalablement identifié au plan pluriannuel d'investissement de la commune ; pour les biens dont la valeur vénale estimée excède 200 000 euros, la décision reste de la compétence du conseil municipal »

Point 30° — Admission en non-valeur

« D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable ***d'un montant inférieur à 100 euros par titre de recette****, conformément au décret n° 2016-146 du 11 février 2016 fixant les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; »*

- DE DIRE que toutes les autres dispositions de la délibération DEL 2026/014 du 16 avril 2026 demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Pour : 26
M. VERDEIL Benjamin - Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - Mme LANAU Leslie - M. CATHALAU Pierre (pouvoir VERDEIL Benjamin) - Mme AIT AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. BELMAAZIZ Kader - M. LACAZEDIEU Frédéric - M. BES Henri - M. ROQUES François - Mme GAYRAUD Nathalie - Mme DA COSTA Céu - Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme ETIENNE Nathalie - Mme POVOA Annick - Mme BONNET Laure - M. MARQUES Pédro - M. GAY Etienne - Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille - M. MONTELS Jules.

Contre : Néant.

Abstention : 7
M. AUBES Jean-Marc - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine - Mme RAJAOARISOA Thérésa.

Absents sans pouvoir : Néant.

N°4 - Retrait de la délibération portant désignation des délégués de la commune au Syndicat des eaux du gaillacois (SMAEP).
(Rapporteur : M. le Maire))

Vu les articles L. 5212-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats de communes ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) du Gaillacois ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2026 portant désignation des délégués de la commune de Graulhet au SMAEP du Gaillacois ;

Considérant que la désignation relevait d'une proposition de M. le Maire à la communauté d'agglomération et qu'il n'avait pas lieu de délibérer ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder au retrait de cet acte afin de régulariser la situation ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE RETIRER la délibération n°2026/034 en date du 16 avril 2026 portant désignation des délégués de la commune de Graulhet au SMAEP du Gaillacois.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pour : 33
M. VERDEIL Benjamin - Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - Mme LANAU Leslie - M. CATHALAU Pierre (pouvoir VERDEIL Benjamin) - Mme AIT AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. BELMAAZIZ Kader - M. LACAZEDIEU Frédéric - M. BES Henri - M. ROQUES François - Mme GAYRAUD Nathalie - Mme DA COSTA Céu - Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme ETIENNE Nathalie - Mme POVOA Annick - Mme BONNET Laure - M. MARQUES Pédro - M. GAY Etienne - Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine - Mme RAJAOARISOA Thérésa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N°5 - Prévention des conflits d'intérêts en matière d'urbanisme.
(Rapporteur : M. le Maire))

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 432-12 du Code pénal relatif à la prise illégale d'intérêts ;

Vu l'article L. 422-7 prévoyant que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 26 septembre 2014 relative à la prévention des conflits d'intérêts dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Considérant que M. le Maire peut être propriétaire, copropriétaire, nu-propriétaire, usufruitier ou titulaire de droits réels sur des biens immobiliers situés sur le territoire communal faisant l'objet de demandes d'autorisations d'urbanisme ou de décisions d'exercice du droit de préemption ;

Considérant que la prévention des conflits d'intérêts commande que des mécanismes de déport soient expressément organisés au sein de la commune, au-delà des seules obligations légales minimales ;

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance des documents d'urbanisme lorsqu'il est intéressé,

Il sera demandé à Monsieur le Maire, Benjamin VERDEIL, ainsi qu'à l'élu (e) concerné (e) de sortir de la séance pour délibérer lorsqu'il s'agit d'une délibération en conseil municipal,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE PRENDRE ACTE DU DEPORT de Monsieur le Maire, Benjamin VERDEIL, lorsqu'il est intéressé.

- DE DESIGNER M. Jean-Luc CATHALAU, pour prendre la décision relative aux documents d'urbanisme, en application de l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pour : 33
M. VERDEIL Benjamin - Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - Mme LANAU Leslie - M. CATHALAU Pierre (pouvoir VERDEIL Benjamin) - Mme AIT AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. BELMAAZIZ Kader - M. LACAZEDIEU Frédéric - M. BES Henri - M. ROQUES François - Mme GAYRAUD Nathalie - Mme DA COSTA Céu - Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme ETIENNE Nathalie - Mme POVOA Annick - Mme BONNET Laure - M. MARQUES Pédro - M. GAY Etienne - Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine - Mme RAJAOARISOA Thérésa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N°6 - Création d'emploi.
(Rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire apporte une clarification du tableau des emplois pour "flécher" les moyens votés vers les postes correspondants, suite à une question de M. BACOU sur un poste de gestionnaire carrière-payes.

Ainsi,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux.

Il rappelle par ailleurs qu'il convient de procéder à la mise en œuvre du déroulement de carrière des agents communaux en application des règles statutaires en vigueur.

Dans ce cadre, il propose donc de procéder à la modification du tableau des emplois communaux par ajustement des grades statutaires correspondants aux emplois pourvus au sein des services municipaux.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs du personnel communal en vigueur au 05 juin 2026 ;

Vu les crédits inscrits au budget de la commune ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 juin 2026 ;

Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les grades statutaires aux emplois pourvus pour les personnels titulaires et non titulaires permanents ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'ADOPTER les modifications suivantes au tableau des emplois au 05/06/2026 :

- Création de l'emploi suivant :

    - Emploi de gestionnaire carrière-paie rémunéré sur le grade d'adjoint administratif Territorial - (Catégorie C) - Filière Administrative.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pour : 33
M. VERDEIL Benjamin - Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - Mme LANAU Leslie - M. CATHALAU Pierre (pouvoir VERDEIL Benjamin) - Mme AIT AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. BELMAAZIZ Kader - M. LACAZEDIEU Frédéric - M. BES Henri - M. ROQUES François - Mme GAYRAUD Nathalie - Mme DA COSTA Céu - Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme ETIENNE Nathalie - Mme POVOA Annick - Mme BONNET Laure - M. MARQUES Pédro - M. GAY Etienne - Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine - Mme RAJAOARISOA Thérésa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N°7 - Cession de parcelle de la commune au profit de l'association « Aéroclub » de Graulhet.
(Rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire souligne que la commune accompagne l'association dans un projet de développement d'envergure d'environ 800 000 €

Ainsi,

Vu la délibération n°102/2025 en date du 11 décembre 2025 relative à la cession de la parcelle B 2513 lieudit l'aérodrome à l'Aéroclub de Graulhet,

Vu le plan de division du Géomètre en date du 12 janvier 2026 mettant à jour les parcelles et surfaces concernées pour un total de 492 m² ;

- Parcelle B 2736 pour une contenance de 446 m²
- Parcelle B 2733 pour une contenance de 19 m²
- Parcelle B 2734 pour une contenance de 27 m²

Vu l'avis des domaines en date du 03 juin 2026 estimant la valeur des parcelles B 2736 - B 2733 et B 2734 propriétés de la commune à 5 900 €uros, assortie d'une marge d'appréciation de 15%,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les parcelles cadastrées, section B 2736 - B 2733 et B 2734 d'une superficie totale de 492 m² situées à l'aérodrome de Graulhet appartiennent à la commune de Graulhet. Le bâtiment existant édifié sur cette portion de parcelle est occupé par l'AEROCLUB au titre d'utilisateur ;

L'AEROCLUB est propriétaire des parcelles mitoyennes section B n°2575, n°2576 et n°2577. Elle a pour projet de démolir à sa charge l'intégralité des bâtiments et de les reconstruire en intégrant sur la toiture des panneaux photovoltaïques ;

Afin de concrétiser ce projet il est indispensable que l'AEROCLUB soit propriétaire de l'intégralité des parcelles concernées, et puisse acquérir en amont les parcelles cadastrées section B n°2736, n°2733, n°2734 ;

Dans son courrier en date du 30 juin 2026, Monsieur REMAZEILHES Christophe propose un prix d'acquisition de 5 900 € euros conforme à l'avis des domaines ; la prise en charge des frais d'acte notarié, d'étude de sol et de géomètre ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE PROCEDER à la cession des parcelles section **B 2736 - B 2733 - B 2734** d'une contenance de 492 m², à l'AEROCLUB de Graulhet représentée par son Président Monsieur REMAZEILHES Christophe.

- DE FIXER le prix de vente à 5900 €uros.

- QUE les frais de géomètre, d'étude de sol et d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou la personne qu'il aura désignée, à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pour : 33
M. VERDEIL Benjamin - Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - Mme LANAU Leslie - M. CATHALAU Pierre (pouvoir VERDEIL Benjamin) - Mme AIT AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. BELMAAZIZ Kader - M. LACAZEDIEU Frédéric - M. BES Henri - M. ROQUES François - Mme GAYRAUD Nathalie - Mme DA COSTA Céu - Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme ETIENNE Nathalie - Mme POVOA Annick - Mme BONNET Laure - M. MARQUES Pédro - M. GAY Etienne - Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine - Mme RAJAOARISOA Thérésa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

N°8 - Aménagement des abords du collège Louis Pasteur - Participations ajutées au regard de l'exercice des différentes maîtrises d'ouvrages.
(Rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire explique que l'agglomération avancera la somme, qui sera récupérée via une diminution des attributions de compensation (AC).

M. Jean-Luc CATHALAU a noté que cela faisait chuter le taux de subvention de 68% à 52%.

Ainsi,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les collectivités territoriales,

VU la délibération n°2025/106 du 11 décembre 2025 relative au plan prévisionnel de financement de l'aménagement des abords du collège Louis Pasteur,

Vu la délibération n°2026/011 en date du 26 février 2026 approuvant le plan de financement ajusté pour tenir compte de la participation forfaitaire du département à la dite opération d'aménagement,

Vu la délibération n°2017/051 en date du 22 juin 2017 portant transfert de la compétence éclairage public au SDET,

Vu l'exercice par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet de la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines),

CONSIDERANT d'une part, la mise au jour d'un ancien ouvrage maçonné sous chaussée, récupérateur des eaux pluviales, non répertorié, obsolète et fragilisé par de nombreux percements,

CONSIDERANT la nécessité de revoir le dispositif initialement prévu et opérer une réfection globale du réseau des eaux pluviales de l'avenue Charles de Gaulle au droit du collège,

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de ces travaux de réfection estimé à 116 661,96€ HT soit 139 994,35€ TTC sera pris en charge par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en tant que maître d'ouvrage.

CONSIDERANT d'autre part, que la réfection de l'éclairage public s'opère sous la maîtrise d'ouvrage du SDET/Territoire Energie, pour un montant prévisionnel de 38 817, 97€ HT soit 46 581,56€ TTC,

CONSIDERANT que la commune de Graulhet est appelée à y contribuer à hauteur de 32 272,97€ répartis entre le parvis du collège pour 24 659,54€ et l'aire de dépose minute pour 7 613,43€,

CONSIDERANT les plans de financement ajustés ci-dessous, relevant des trois maîtrises d'ouvrages concourant chacune pour la part lui incombant, à l'aménagement global des abords du collège :

- Pour la maîtrise d'ouvrage Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet :

ABORDS DU COLLEGE LOUIS PASTEUR > Travaux de réseau d'eaux pluviales MAITRISE D'OUVRAGE - Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet				
Dépenses		**Recettes**		
Désignation	**HT prévisionnel actualisé 08/07/2026**	**Financeurs**	**Montant sollicité actualisé 08/07/2026**	**Taux**
Travaux	116 661,96	Autofinancement	116 661,96	100%
Total Général	**116 661,96**	**Total Général**	**116 661,96**	

- **Pour la maîtrise d'ouvrage SDET-Territoire Energie :**

ABORDS DU COLLEGE LOUIS PASTEUR > Travaux de réseau d'éclairage public MAITRISE D'OUVRAGE - SDET / Territoire Energie				
Dépenses subventionnables		**Recettes**		
Désignation	**HT prévisionnel actualisé 08/07/2026**	**Financeurs**	**Montant sollicité actualisé 29/06/2026**	**Taux**
Travaux Eclairage public	38 817,97	Commune de Graulhet	32 272,97	
		Total Subventions	32 272,97	83%
		Autofinancement SDET	6 545,00	17%
Total Général	**38 817,97**	**Total Général**	**38 817,97**	

- **Pour la maîtrise d'ouvrage Commune de Graulhet :**

AMENAGEMENT DES ABORDS DU COLLEGE LOUIS PASTEUR > Travaux d'espaces publics MAITRISE D'OUVRAGE - Commune de Graulhet								
Dépenses subventionnables				**Recettes**				
Désignation	**HT prévisionnel 11/12/2025**	**HT prévisionnel actualisé 26/02/2026**	**HT prévisionnel actualisé 08/07/2026**	**Financeurs**	**Montant sollicité initial 11/12/2025**	**Montant sollicité actualisé 26/02/2026**	**Montant sollicité actualisé 08/07/2026**	**Taux**
Maîtrise d'œuvre	19 440,00	19 440,00	19 440,00	DETR	237 639,83	234 216,00	234 216,00	50%
Etudes de sol	4 520,00	4 520,00	4 520,00	Conseil Départemental du Tarn		30 339,00	30 339,00	Forfait
Géomètre	1 200,00	1 200,00	1 200,00	Conseil Régional Occitanie : appel à projets			19 057,54	
Travaux	450 119,65	443 272,55	393 671,80					
				Total Subventions	237 639,83	264 555,00	283 612,54	68%
				Autofinancement	237 639,82	203 877,55	135 219,26	32%
Total Général	**475 279,65**	**468 432,55**	**418 831,80**	**Total Général**	**475 279,65**	**468 432,55**	**418 831,80**	

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER les plans de financement ajustés ci-dessus pour tenir compte des différentes maîtrises d'ouvrage et des montants d'investissement et/ou de participation de chacune,

- DE VALIDER la participation de la commune aux travaux d'éclairage public sous la maîtrise d'ouvrage du SDET/Territoire Energie,

- DE SOLLICITER les subventions figurant au plan de financement de l'opération sous maîtrise d'ouvrage Commune de Graulhet,

- D'AUTORISER M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération,

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pour : 33
M. VERDEIL Benjamin – Mme KAOUANE-METAHRI Louisa – M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - Mme LANAU Leslie - M. CATHALAU Pierre (pouvoir VERDEIL Benjamin) - Mme AIT AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. BELMAAZIZ Kader - M. LACAZEDIEU Frédéric - M. BES Henri - M. ROQUES François - Mme GAYRAUD Nathalie - Mme DA COSTA Céu - Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme ETIENNE Nathalie – Mme POVOA Annick – Mme BONNET Laure - M. MARQUES Pédro - M. GAY Etienne - Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien – Mme MALEPLATE Marine - Mme RAJAOARISOA Thérésa.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : Néant.

C) COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

N°2026/012 : Décision d'attribution suite à consultation « la fertilisation annuelle des terrains sportifs ».

N°2026/013 : Reprise de concession de Mme Huguette FREISS née RAMIERE.

N°2026/014 : Reprise de concession de Mme Yvette CAZELLES.

Inscription d'affaires demandées par les Conseillers Municipaux :

Aucune

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE À 20h50

LE MAIRE : **Benjamin VERDEIL**

La secrétaire de séance : **Louisa KAOUANE-METAHRI**